

COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS
PROCES-VERBAL N°1 DU 21 NOVEMBRE 2022

SAISON 2022/2023

Présents

Gauthier MOREUIL, Président

Jean-Paul ALORO, Daniel BRAUN, Christophe GUEGAN et Dragan MILIC, membres titulaires

Excusés

Cyril ONG, Olivier GARCIA et Hubert HENNO, membres titulaires

Assiste :

Alex DRU, délégué aux agents sportifs et chargé de missions juridiques et de contrôle de gestion des clubs.

Le 21 novembre 2022, la Commission des Agents Sportifs (ci-après la « CAS ») s'est réunie par visioconférence sur convocation régulière de ses membres par le Président de la Commission à l'effet d'échanger notamment sur l'ordre du jour suivant :

- Etude d'une demande de prestation de service ;
- Echanges entre les membres.

Le secrétaire de séance désignée est Monsieur Alex DRU, délégué aux agents sportifs et chargé de missions juridiques et de contrôle de gestion des clubs.

DEMANDE DE PRESTATION DE SERVICE DE MONSIEUR STEFANO BARBIERI

Le 3 octobre 2022, Monsieur Stefano BARBIERI, ressortissant italien titulaire d'une licence d'agent sportif FIVB ne l'autorisant pas à exercer l'activité d'agent sportif sur le territoire français, a transmis à la CAS un dossier de demande de prestation de service.

Après rappel de ladite procédure et étude du dossier de Monsieur BARBIERI, les membres de la Commission décident à l'unanimité de faire droit à la demande de Monsieur BARBIERI l'autorisant ainsi à exercer l'activité d'agent sportif sur le territoire français pour une durée allant du 21 novembre 2022 au dernier jours inclus du mercato estival de la Ligue Nationale de Volley.

Si la Commission se réjouit de cette demande émanant d'un agent européen réputé, elle souligne qu'il serait préférable que les agents européens souhaitant exercer de manière pérenne (et non temporaire et occasionnelle) l'activité d'agent sportif en France déposent des demandes d'établissement et non de prestation de service.

Adopté par le Conseil d'Administration du 10/12/2022
Diffusion : 02/12/2022 (AA) puis 12/12/2022 (VD)
Auteur : Gauthier MOREUIL

Monsieur Dragan MILIC, représentant des agents sportifs, n'a pas participé à cette prise de décision conformément à l'article 2.1 du règlement des agents sportifs.

ECHANGES ENTRE LES MEMBRES

Monsieur Dragan MILIC, représentant des agents sportifs, évoque une problématique rencontrée par une des joueuses qu'il représente ayant un différend avec un club au cours de la saison 2021/2022. Cette joueuse s'est blessée au cours de la saison et a remarqué que le club percevait des indemnités journalières de la sécurité sociale mais ne les lui versait pas intégralement. A ce jour, le club n'a toujours pas régularisé la somme due à la joueuse.

Monsieur Dragan MILIC demande à la Commission des Agents Sportifs comment régler cette problématique entre le club et la joueuse. Le Président de la CAS précise à Monsieur Dragan MILIC que ce sujet ne relève pas de la compétence de la CAS.

La feuille de route établie lors de la réunion du 3 mars 2021 est rappelée et les membres échangent quant à l'objet principal de la prochaine réunion de la CAS, qui se tiendra au premier trimestre 2023.

Monsieur Dragan MILIC évoque le souhait des agents sportifs de bénéficier de formations portant sur la réglementation applicable organisées par la FFvolley. Le Président de la CAS se dit favorable à la mise en place de telles formations, ce qui requiert bien sûr qu'un budget y soit alloué. Le sujet sera remonté auprès de la FFvolley.

Le Président
Gauthier MOREUIL



Le Secrétaire de séance
Alex DRU

